



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 octobre 2016
délivré à la société SUEZ ORGANIQUE
pour ses installations de compostage de déchets non dangereux
et de matière végétale implantées à Bury

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les actes administratifs antérieurs réglementant le fonctionnement de la société TERRALYS, notamment l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 mettant en demeure la société TERRALYS de disposer d'un agrément pour ses installations de compostage de déchets non dangereux et de matière végétale implantées, lieu-dit « Val Gauthier » à Bury ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 15 novembre 2016 ;

Vu les observations de l'exploitant par courrier du 23 septembre 2016, en réponse au courrier de l'inspection des installations classées du 31 août 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juillet 2017 faisant suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 10 juillet 2017 ;

Vu le courrier du 26 juillet 2017 adressé par l'inspection des installations classées à la société SUEZ ORGANIQUE, l'informant de la levée de la mise en demeure susvisée ;

Considérant le courrier électronique de l'exploitant du 12 février 2016 informant la société AMPHASTAR que la société TERRALYS ne souhaite plus recevoir de déchets de sous-produits animaux ;

Considérant que le jour de la visite d'inspection du 10 juillet 2017, l'exploitant a confirmé ne pas avoir reçu de sous-produits animaux depuis le 2 juin 2015 ;

Considérant que le bilan des quantités de déchets réceptionnés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 10 juillet 2017 ne mentionne aucune livraison de sous-produits animaux ;

Considérant que la société SUEZ ORGANIQUE a justifié de la constitution d'un dossier de demande d'agrément déposé à la direction départementale de la protection des populations de l'Oise en avril 2017 afin d'obtenir l'autorisation de réceptionner des sous-produits animaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 octobre 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure, délivré à la société TERRALYS le 13 octobre 2016, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société SUEZ ORGANIQUE et fait l'objet d'une publication sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, le maire de Bury, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

16 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur le Directeur
Société SUEZ ORGANIQUE
Lieu-dit « Val Gauthier »
60250 BURY

Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le maire de Bury

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise